



DÉCISION L. 5211-10 N° 05/2020

OBJET :

Prime exceptionnelle coronavirus pour les fonctionnaires mobilisés

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Vu la délibération de la CCST 2014-03-05 relative à la délégation de compétences au président

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle, validée dans le cadre du Conseil des Ministres du 15 avril 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Afin de récompenser l'implication de certains agents de la CCST pendant la période d'état d'urgence sanitaire, une prime exceptionnelle défiscalisée peut être versée.

Son montant est fixé :

- à 1.000 euros maximum dans la fonction publique d'État et territoriale

Dans tous les cas, la prime sera **modulable** : cela signifie qu'elle sera fixée individuellement en fonction de l'engagement de l'agent ou encore de la durée de sa mobilisation durant la crise du coronavirus.

DÉCIDE

Article 1 :

- d'approuver la mise en place de cette prime exceptionnelle fixée à 1 000 € maximum :
 - Cette prime sera modulable et fixée individuellement conformément aux

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 090-249000241-20200522-05_2020-AR

conditions et modalités de versement qui sont définies par le décret n°2020-570

Article 2 :

- De prendre les arrêtés individuels,

Delle, le 22 mai 2020
Le Président,
Christian RAYOT

Le Président
Christian RAYOT